

Tarifications des conservatoires : outil de démocratisation culturelle ?

Les tarifications mises en œuvre dans les conservatoires en France sont toutes différentes et souvent difficiles à comparer tant les modes de calcul diffèrent d'un endroit à l'autre. La Ville ou la communauté de communes étant le financeur principal, c'est à elle que revient de définir la politique de facturation aux usagers. La grille tarifaire doit être votée par le conseil municipal et la délibération doit être mentionnée sur la facture qui parvient aux utilisateurs. De nombreuses collectivités ont, ces derniers mois, révisé ou réfléchissent à modifier leur politique de tarification en mettant en avant, un souci d'équité entre les familles et une volonté d'ouvrir les conservatoires à de nouveaux publics.

FUSE interroge les enjeux et les obstacles :

- L'enseignement artistique en établissement agréé est un service public ;
- Les modifications territoriales induisent la remise à plat des grilles tarifaires des services publiques ;
- Ces rénovations doivent s'accompagner d'une réflexion de fond sur la politique d'enseignement artistique menée par la ville ou la communauté de commune ;
- La concertation avec les usagers, incontournable, reste rare car difficile à mener, étant un sujet de crispation ; les hausses même portées par une partie des usagers, sont souvent très mal vécues ;
- Il n'existe aucun indicateur sur le type ou le mode de tarification dans les textes cadres des établissements agréés.

Le coût réel du service : pas si simple

Les bonnes pratiques de la comptabilité publique imposent à la collectivité de calculer le coût réel du service avant de définir une tarification. Au 1^{er} abord, cette opération comptable paraît simple : on additionne les différents coûts de fonctionnement (frais de personnel, matériel, entretien du bâtiment, projets et animations, frais généraux, etc.), auxquels s'ajoute parfois la valorisation du patrimoine mobilier et immobilier des établissements.

Mais le coût moyen par élève recouvre de fait des situations très disparates, par exemple :

- un cursus basé uniquement sur des cours collectifs coûte moins cher qu'un cursus complet avec des cours individuels ; le cours dispensé par un titulaire du DE coûte moins cher que par un professeur titulaire du CA ; de même lorsque l'on oppose jeune professeur et professeur en fin de carrière etc.
- les professeurs qui multiplient auditions et projets augmentent le coût de formation de leurs élèves ;
- la discipline elle-même a aussi un impact : l'élève d'orgue est plus coûteux que celui en flûte à bec etc.

La mise en place d'une grille tarifaire est déjà un arbitrage entre la prise en compte d'un coût réel du service et la définition de cursus « moyens ».

Une grille tarifaire selon le cursus et/ou les revenus et/ou la composition de la famille

Les grilles tarifaires actuellement en vigueur dans les différentes villes sont très variées : depuis le tarif unique jusqu'à la mise en place de tranches en fonction du cursus et du niveau. Le fait de pratiquer une 2^{ème} discipline ou un instrument complémentaire peut être gratuit ou nécessiter une 2^{ème} inscription complète ou partielle. Enfin, la plupart des établissements appliquent une dégressivité sur la base du quotient familial, mais d'autres proposent une réduction en fonction du nombre d'inscriptions par famille, voire les deux simultanément.

Un nouveau critère est apparu dans certaines collectivités : le taux d'effort. Il s'agit de calculer la participation de l'utilisateur en appliquant un pourcentage défini selon le coût réel du service, à ses revenus ou à son quotient familial, avec des montants minimums et maximums. Les effets de seuil introduit par les tranches sont alors supprimés.

Les réserves que l'on peut émettre sur l'utilisation de ce nouveau critère tiennent plutôt à son application plus ou moins maîtrisée par les collectivités : comment fixer le taux de participation ? comment définir les seuils inférieurs et supérieurs ? comment intégrer la composition familiale (s'appuyer sur le QF ou définir des taux variables selon le nombre d'enfants et/ou de parents) ? Sans parler de la discrétion que nécessite un tel dispositif vis-à-vis des données personnelles des familles...

Difficile donc de s'opposer à ce principe qui paraît si équitable ! Une interrogation toutefois : alors que les contributions fiscales des familles sont déjà fonction de leurs revenus, tout système basé sur les revenus avant imposition, conduit de facto à « imposer » plusieurs fois successivement les mêmes familles. Une réflexion globale s'impose donc sur les contributions des familles au financement des services collectifs.

Comment concilier rayonnement du conservatoire et tarification de territoire ?

Bien que les établissements doivent rayonner plus ou moins largement au-delà du territoire communal, cette vocation ne se traduit pas dans la tarification. Les collectivités ont une vision simple du territoire en ce qui concerne l'usage de la structure : l'usager réside dans la commune (ou communauté de communes) ou non.

La règle usuelle est de facturer *a minima* au non résident le double des droits d'inscription de base et de ne lui accorder aucun dégrèvement. Cette règle ne prend pas en compte l'existence d'un service équivalent dans le lieu de résidence, ni le mode de recrutement de l'élève, sélectionné sur concours pour ses qualités et son potentiel.

Alors que les familles s'éloignent des centres villes en raison du coût du logement, ces écarts de tarification constituent un frein à l'accès à la culture et une flagrante source d'inégalités. Les schémas départementaux et régionaux de l'enseignement artistique doivent prendre en compte l'équité de l'accès à l'enseignement sur le territoire sans oublier le volant financier.

Intercommunalités : une harmonisation à surveiller

Les intercommunalités n'ont pas toujours la compétence culture ou celle de la gestion des structures d'enseignement artistique. La diversité des tarifs d'un établissement à l'autre entre les communes membres et la pratique de tarifs différenciés entre résidents et non résidents sont particulièrement incompréhensibles pour l'usager quand, dans le même temps, certains services ont des fonctionnements et des financements intégrés.

L'harmonisation communautaire demande une véritable vigilance de la part des usagers : dans certains cas (Grand Paris Seine Ouest), l'harmonisation s'appuie sur les tarifs les plus bas du territoire, alors que dans d'autres cas, les ajustements sont réalisés par le haut ou sur la base d'une moyenne des tarifications du territoire. Plus les écarts sont importants à l'origine, plus les modifications de tarifs seront fortes. Une réflexion est parfois engagée sur la pertinence d'une même tarification pour des structures différentes (CRR, CRD, CRC).

Les classes à horaires aménagés : gratuit ou payant ?

C'est un sujet qui ouvre la porte à bien des discordes notamment entre usagers. Le principe de base pourrait être simple : l'enseignement artistique pour les élèves des classes CHAM et CHAD étant dispensé dans le cadre de la scolarité obligatoire dans un cursus encadré par l'Education nationale, il est gratuit car l'accès à l'école publique est gratuit en France. C'est sur cette base que s'est appuyé le tribunal administratif de Versailles en 1996, pour une jurisprudence très claire. Cette jurisprudence a été confirmée par un jugement sur le même sujet de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 20 juin 2006.

Enfin, le jugement de la cour d'appel de Versailles du 28 septembre 2006 déboute la ville de sa requête de faire payer par l'Etat le temps des professeurs du conservatoire consacré aux élèves CHAM, et ne remet en aucun cas en question la gratuité de l'enseignement pour ces élèves. Certes, l'Education nationale n'a prévu aucune compensation financière pour les collectivités accueillant de telles classes. On comprend alors que les villes cherchent à répercuter le coût de ce service à l'usager lui-même, en lui appliquant une tarification : mais ceci est en contradiction avec la législation confirmée par la jurisprudence.

Tarification, outil de démocratisation culturelle ?

De nombreuses collectivités appellent de leurs vœux l'ouverture des conservatoires à de « nouveaux publics », dénommant ainsi les familles qui ne viennent pas en raison de leur faible niveau de revenus, de leur culture, de leur environnement social, etc. On ne peut qu'encourager les efforts fait dans ce sens. Mais une politique de tarifs adaptés ne suffit pas en elle-même à assurer l'inscription de ce type de public : d'une part, en raison des nombreux coûts induits par le suivi d'un cursus artistique, d'autre part en raison de l'autocensure qui écarte de nombreuses familles (« ce n'est pas pour nous », « c'est trop difficile, on n'y connaît rien », etc.). Il y a donc tout un accompagnement à mettre en place, tant matériel que pédagogique, pour favoriser la venue puis l'insertion de nouveaux publics dans ces établissements.

En revanche, cet accueil ne doit pas se faire au détriment d'enfants de classes sociales plus élevées, alors pénalisées du seul fait de leur origine. Il faut rappeler que les conservatoires dispensent un enseignement structuré et diplômant, on ne peut donc renvoyer les élèves qui sont à la recherche de ce type de cursus vers des structures privées dont l'objectif et les compétences sont tout autres.

Les recommandations de FUSE :

- La ville doit prendre le temps de la réflexion sur les enjeux sans oublier que l'enseignement artistique est un service public
- La concertation avec les usagers doit commencer dès cette réflexion sur les enjeux
- Un cadrage général proposant des modèles clairs, transparents, respectant une cohérence territoriale
- En cas de modification importante, prévoir un étalement sur plusieurs années